



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-1606-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le programme du trophée de France des jeunes cyclistes du 7 au 9 juillet 2023 et de la demande présentée par le président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer,
Vu l'avis favorable des maires des communes traversées par l'épreuve,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 9 juillet 2023 pendant la durée des épreuves, soit de 8h à 18h dans les rues suivantes :

- chemin des Glacis
- rue Denis Cordonnier
- rue des Chartreux
- chemin des Berceaux
- chemin du plateau des Bruyères
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres
- rue des Frères Camus
- avenue Clémenceau

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et trottoir du jeudi 6 juillet 2023 20h00 au dimanche 9 juillet 2023 20h chemin des Glacis, pendant la durée des épreuves. Un stationnement sera réservé aux habitants de la rue sur le parking des Glacis (accès Boulevard Vauban Saint-Omer).

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et le trottoir du samedi 8 juillet 2023 20h au dimanche 9 juillet 2023 20h pendant la durée des épreuves, dans les rues suivantes :

- rue Denis Cordonnier
- rue des Chartreux
- chemin des Berceaux
- chemin du plateau des Bruyères
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres
- rue des Frères Camus
- avenue Clémenceau

Article 4 : La signalisation de ces interdictions sera mise en place à disposition par les Services Techniques de la Ville et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté au commissariat de police, qui est chargé de son exécution.

Publié le 31/07/2023

Fait à Longuenesse, le 8 juin 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1619-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la brocante de l'Association Longuenesse Jeunes, le 11 juin 2023, au local du Centre d'Activité Saint-Quentin, avenue de la République,

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 4 mai par M. MOUND Steve, Président, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la brocante de l'Association Longuenesse Jeunes, le 11 juin 2023, au local du Centre d'Activité Saint-Quentin, avenue de la République,

ARRETONS

Article 1er : M. MOUND Steve est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes de 8h à 18h à la date sollicitée, à l'occasion de la brocante de l'Association Longuenesse Jeunes, au local du Centre d'Activité Saint-Quentin, avenue de la République,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

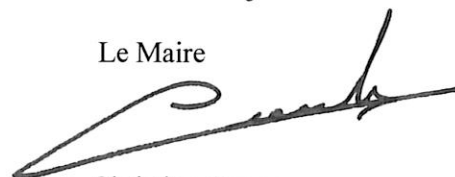
Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 01 juin 2023



Le Maire



Christian Coupez

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1622-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Considérant qu'une fête de la musique va être organisée le samedi 17 juin à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation, sur le parking de la rue Emile Zola et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : le parking de la rue Emile Zola sera réservé pour l'installation du groupe de musique et l'accueil du public pour l'organisation de l'événement repris ci-dessus, le samedi 17 juin à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La signalisation et les barrières seront fournies par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02 juin 2023

Publié le 31/07/2023


 Le Maire,
 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1623-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Considérant qu'une fête de la musique va être organisée le samedi 17 juin à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, avenue Clémenceau (devant le café Le Longchamp) et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

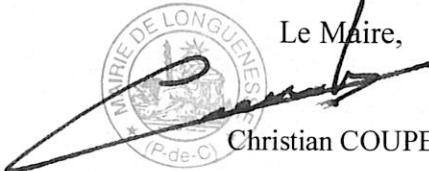
Article 1 : Le stationnement sera interdit avenue Clémenceau, entre le n°44 et le n°36 Ter, à partir de 17h00. Quant à la circulation, celle-ci, sera interdite dans la portion comprise entre le carrefour à feux (café Le Longchamp) et le chemin des Glacis, à partir de 17h30, pour l'organisation de l'événement repris ci-dessus et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02 juin 2023



 Le Maire,
 Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1624-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Considérant qu'une fête de la musique va être organisée le samedi 17 juin à partir de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation, allée des Bruyères (devant le restaurant « Le Memphis Coffee ») et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits allée des Bruyères, dans la portion comprise entre le restaurant « Le Memphis Coffee » et le magasin « Picard », pour l'organisation de l'événement repris ci-dessus, le samedi 17 juin à partir de 17h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02 juin 2023



 Le Maire,
 Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1625-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la brocante de l'Association Longuenesse Jeunes, le 11 juin 2023, au local du BMX, chemin du plateau des Bruyères

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 4 mai par Monsieur PIERRU Martial, Président du BMX, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la brocante de l'Association Longuenesse Jeunes, le 11 juin 2023, au local du BMX, chemin du plateau des Bruyères,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur PIERRU Martial est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes de 8h à 18h à la date sollicitée, à l'occasion de la brocante de l'Association Longuenesse Jeunes, au local du BMX, chemin du plateau des Bruyères,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 01 juin 2023

Le Maire




Christian Coupez

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1626-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de terrassement ENEDIS, à réaliser rue René Descartes, par la société BCTP EURL sise TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 80600 NEUVILLETTE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue René Descartes pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 60 journées, à partir du 12 juin 2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

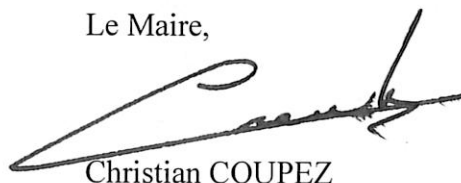
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société BCTP EURL, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02/06/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2023-1627-STDDAE
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de création d'une liaison souterraine HTA, à réaliser rue du Stade, avenue Clémenceau, rue des Frères Camus, rue du Château de la Côte, rue de Lumbres, route des Bruyères, rue François Mitterrand, par la société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS sise 13 rue de la Rivière-02000 ETOUVELLES, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte pour la réalisation des travaux repris ci-dessus, à partir du 3 juillet au 29 septembre 2023 dans les rues suivantes :

- rue du Stade
- avenue Clémenceau
- rue des Frères Camus
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres, route des Bruyères
- rue François Mitterrand

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

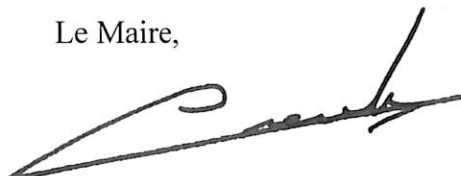
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par feux tricolores si nécessaire

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 02/06/2023

Le Maire,




Publié le 31/07/2023

Christian COUPEZ

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1629-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la deuxième manche de la coupe d'automne des Hauts de France de BMX, le 16 et 17 septembre 2023, au local du BMX, chemin du plateau des Bruyères

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 14 avril par Monsieur PIERRU Martial, Président du BMX, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la deuxième manche de la coupe d'automne des Hauts de France de BMX, le 16 et 17 septembre 2023, au local du BMX, chemin du plateau des Bruyères,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur PIERRU Martial est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes du samedi 16 septembre 14h00 au dimanche 17 septembre 20h00, à l'occasion de la deuxième manche de la coupe d'automne des Hauts de France de BMX, au local du BMX, chemin du plateau des Bruyères,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 02 juin 2023

Le Maire


Christian Coupez



Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1630-STPRAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant qu'une compétition de BMX pour la Coupe régionale d'Automne des Hauts de France est organisé au terrain de Bicross sise Plateau des Bruyères à Longuenesse, le dimanche 17 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite chemin du plateau des Bruyères, entre le chemin des berceaux et l'avenue de la République de 07 heures à 19 heures pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Pendant cette interdiction, la disposition suivante sera appliquée :

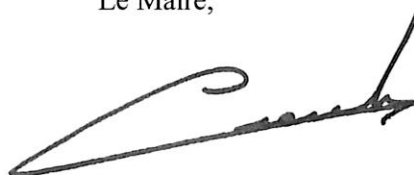
- mise en place d'un itinéraire de déviation pour les usagers de la route venant de la route de l'Argillière et de la rue du Château de la Côte et de la route des Bruyères par le chemin des Berceaux et l'avenue de la République,

Article 2 : Le stationnement sera interdit chemin du Plateau des Bruyères face à l'entrée du BMX le long de l'îlot central

Article 3 : La signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant mise à disposition par les Services Techniques de la Ville sera mise en place par les responsables du BMX de Longuenesse

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Président du BMX de Longuenesse, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1631-DDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'aménagement de la résidence Le Clos Harmony située rue des Chartreux à Longuenesse, sollicités par la société PIERR'INVEST, sise 35 boulevard de Strasbourg-62500 Saint-Omer, et réalisés par l'entreprise Leroy Travaux Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit pour laisser libre accès à la sortie de camions au droit du chantier, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus à compter du 06/06/2023 et ce jusqu'au 13/06/2023 inclus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement interdit et dépassement restreints au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société PIERR'INVEST, Monsieur GREBERT Louis Conducteur des travaux de la société Leroy Travaux Publics ainsi que tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 06/06/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1632-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande du 05/06/23 par Monsieur COPS pour le stationnement d'un engin de levage devant le 20 bis rue Gaston Brogniart à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite rue Gaston Brogniart le 13/06/23, pour permettre l'installation de l'engin, de 13h30 à 15h30.

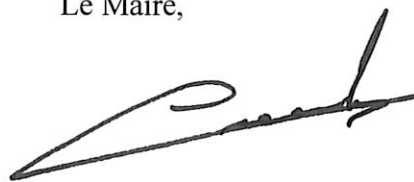
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur COPS s'engage à prévenir le voisinage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur COPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 08 juin 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1634-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de quatre places de stationnement place de l'hôtel de ville, pour l'installation du mini bus JOBTOUT, par l'agence SYNERGIE sise 1 route des Bruyères 62219 Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

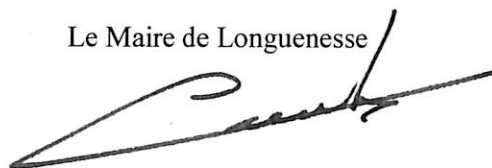
Article 1 : 4 places de stationnement située place de l'hôtel de ville seront réservées à l'agence SYNERGIE, pour l'installation du mini bus JOBTOUT le lundi 19 juin de 14h à 17h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme Munck, responsable d'agence et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 juin 2023

Le Maire de Longuenesse



Christian Coupez



Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1635-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le programme du trophée de France des jeunes cyclistes du 7 au 9 juillet 2023 et de la demande présentée par le président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer,
Vu l'avis favorable des maires des communes traversées par l'épreuve,
Considérant que les prescriptions requises dans l'arrêté n° 2023-1606-STDDAE du 8 juin 2023 ont été modifiées,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1606-STDDAE du 08 juin 2023 sont annulés et remplacé par cet arrêté.

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 9 juillet 2023 pendant la durée des épreuves, soit de 8h à 18h dans les rues suivantes :

- chemin des Glacis
- rue Denis Cordonnier
- rue des Chartreux
- chemin des Berceaux
- chemin du plateau des Bruyères
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres
- rue des Frères Camus
- avenue Clémenceau

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et trottoir du jeudi 6 juillet 2023 8h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h chemin des Glacis, pendant la durée des épreuves. Un stationnement sera réservé aux habitants de la rue sur le parking des Glacis (accès Boulevard Vauban Saint-Omer).

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et le trottoir du samedi 8 juillet 2023 20h au dimanche 9 juillet 2023 20h pendant la durée des épreuves, dans les rues suivantes :

- rue Denis Cordonnier
- rue des Chartreux
- chemin des Berceaux
- chemin du plateau des Bruyères
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres
- rue des Frères Camus
- avenue Clémenceau

Article 4 : La signalisation de ces interdictions sera mise en place à disposition par les Services Techniques de la Ville et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté au commissariat de police, qui est chargé de son exécution.

Fait à Longuenesse, le 16 juin 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1633-STDD-AE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de confection d'un branchement souterrain avec terrassement sous trottoir, par l'entreprise BCTP EURL sise TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 80600 NEUVILLETTE, au niveau de l'avenue René Descartes, pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYTEMES, Route d'Estaires 59480 LA BASSEE

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et le dépassement seront restreints avenue René Descartes à partir du 13/06/2023 pour 10 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise BCTP EURL,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise BCTP EURL et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 juin 2023

Le Maire



Christian Coupez



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1635-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le programme du trophée de France des jeunes cyclistes du 7 au 9 juillet 2023 et de la demande présentée par le président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer,

Vu l'avis favorable des maires des communes traversées par l'épreuve,

Considérant que les prescriptions requises dans l'arrêté n° 2023-1606-STDDAE du 8 juin 2023 ont été modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1606-STDDAE du 08 juin 2023 sont annulés et remplacé par cet arrêté.

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 9 juillet 2023 pendant la durée des épreuves, soit de 8h à 18h dans les rues suivantes :

- chemin des Glacis
- rue Denis Cordonnier
- rue des Chartreux
- chemin des Berceaux
- chemin du plateau des Bruyères
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres
- rue des Frères Camus
- avenue Clémenceau

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et trottoir du jeudi 6 juillet 2023 8h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h chemin des Glacis, pendant la durée des épreuves. Un stationnement sera réservé aux habitants de la rue sur le parking des Glacis (accès Boulevard Vauban Saint-Omer).

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée et le trottoir du samedi 8 juillet 2023 20h au dimanche 9 juillet 2023 20h pendant la durée des épreuves, dans les rues suivantes :

- rue Denis Cordonnier
- rue des Chartreux
- chemin des Berceaux
- chemin du plateau des Bruyères
- rue du Château de la Côte
- rue de Lumbres
- rue des Frères Camus
- avenue Clémenceau

Article 4 : La signalisation de ces interdictions sera mise en place à disposition par les Services Techniques de la Ville et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté au commissariat de police, qui est chargé de son exécution.

Fait à Longuenesse, le 16 juin 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2022-1636-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code la Route,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,
Vu, notre arrêté n° 2023-1576 du 17 avril 2023,
Considérant qu'une manifestation importante est organisée dans le Parc de la Mairie par le Comité des Fêtes de la Ville et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public aux abords immédiats,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'article 1 de notre arrêté n° 2023-1576 sont annulées. En effet, la circulation sera interrompue rue Joliot Curie (RD 208) et place de l'Hôtel de Ville, le samedi 1^{er} juillet 2023, de 18h00 jusqu'à la fin du spectacle, dans la partie comprise entre l'avenue Clémenceau et la rue des Frères Camus.

La rue Joliot Curie, desservant l'EHPAD, sera fermée à la circulation partiellement dans les deux sens par un dispositif anti-véhicules béliet (blocs de béton et barres coulissantes sécurisées par un cadenas), à partir de 13h00 et fermée totalement à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Pendant cette interruption, la circulation sera déviée par la rue des Frères Camus et l'avenue Clémenceau et inversement.

L'accès à la rue Joliot Curie par l'avenue Clémenceau (rond-point « La Boule ») sera interdite à partir de 13h00. L'accès se fera donc par le carrefour à feux jusque 18h00.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de police et de gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : Les véhicules, en infraction au présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les autorités compétentes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Président du Comité des Fêtes, les Policiers Municipaux, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 08 juin 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1637-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code la Route,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,
Vu, notre arrêté n° 2023-1582 du 17 avril 2023,
Considérant qu'une manifestation importante et organisée par le Comité des Fêtes, aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les véhicules à moteur et cycles, ainsi que pour les véhicules de l'organisation,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'article 1 de notre arrêté n° 2023-1582 sont annulées. En effet, le stationnement sera autorisé, Place de l'Hôtel de Ville, sur la zone bleue jusqu'à 18h00 (accès commerces), mais sera interdit sur les autres emplacements de la Place de l'Hôtel de Ville, y compris l'EHPAD, à partir de 13h00 jusqu'à la fin du spectacle et ce pour l'installation des commerces ambulants.

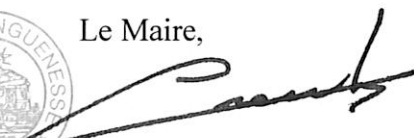
Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les autorités compétentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Président du Comité des Fêtes, les Policiers Municipaux, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 08 juin 2023



Le Maire,


Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1638-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement à réaliser avenue Rimbaud (voirie et trottoirs) et rue Rembrandt (voirie uniquement) par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet - ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Rimbaud et rue Rembrandt durant 3 jours compris pendant la période du 26 juin au 7 juillet 2023 pour la réalisation des travaux successifs repris ci-dessus.

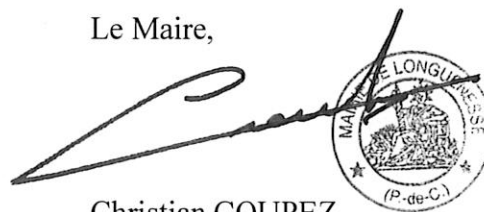
Pour chaque chantier, un itinéraire de déviation sera mis en place par la société EUROVIA conformément aux plans de déviation joints au présent arrêté.

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 juin 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1639-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux de réfections de voirie à réaliser avenue Gustave Courbet, avenue Arthur Rimbaud, la place Charles de Gaulle et la rue Eugène Varlin par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet - ZAC Marcel Doret - BP 397- 62106 CALAIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, durant la période du 19 juin au 13 juillet 2023, conformément aux prescriptions ci-dessous :

- Avenue Gustave Courbet – réfection des parkings :
 - o stationnement interdit au droit du chantier,
 - o circulation réglée par alternat manuel ou par feux selon les nécessités
 - o vitesse ramenée à 30 km/h
- avenue Arthur Rimbaud – travaux de préparation de chantier (rabotage et décroutage) :
 - o stationnement interdit au droit du chantier,
 - o circulation réglée par alternat manuel ou par feux selon les nécessités
 - o vitesse ramenée à 30 km/h
- place Charles de Gaulle – renouvellement couche de roulement voirie :
 - o stationnement interdit au droit du chantier
 - o Circulation interdite sur la place
- Rue Eugène Varlin
 - o Stationnement interdit au droit du chantier

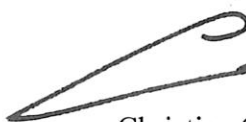
L'entreprise intervenante se chargera d'informer les riverains des dispositions mises en place préalablement au démarrage du chantier.

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 juin 2023
Le Maire,

Publié le 31/07/2023



 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1640-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, nos arrêtés n° 2023-1636 et 2023-1637 en date du 08 juin 2023, interdisant la circulation et le stationnement rue Joliot Curie,

Vu, la demande d'un marchand ambulant souhaitant s'installer aux abords de la manifestation de type Grand Rassemblement dénommée L'Eté en Fête qui se déroulera dans le Parc de l'Hôtel de Ville le samedi 1^{er} juillet prochain,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des spectateurs tant au niveau de l'arrivée que de l'évacuation et permettre un accès rapide aux services de secours,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver le maximum de places de stationnement aux abords de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 : Le nombre d'emplacements réservés aux commerces ambulants sera limité à un durant la manifestation reprise ci-dessus.

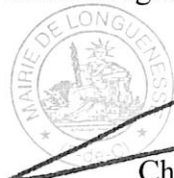
Article 2 : Cet emplacement situé face à l'entrée du parc sur la Place de l'Hôtel de Ville et en dehors des places de stationnement, est le suivant :

- 1 emplacement réservé à Mme DENIS Aurélie – friagerie (« Home Burger»)

Article 3 : Aucun autre commerce ambulant ne pourra s'installer sur le domaine public de la rue Joliot Curie et de la Place de l'Hôtel de Ville

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28 juin 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1641-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Festival de l'Eté en Fête, le 1^{er} juillet 2023, Parc de l'Hôtel de Ville à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 6 juin 2023 par Monsieur Jean-François NOEL, Président du Comité des Fêtes, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du Festival de l'Eté en Fête, le 1^{er} juillet 2023, au Parc de L'Hôtel de Ville à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Jean-François NOEL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe de 18h à 1h à la date sollicitée, à l'occasion du Festival de l'Eté en Fête, au Parc de L'Hôtel de Ville à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

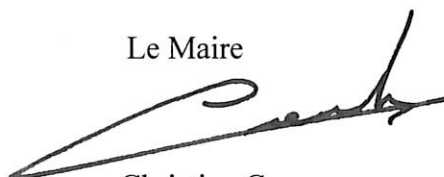
Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 08 juin 2023



Le Maire



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1642-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux de reprise en enrobés traversée de routes par l'entreprise TCPA, basée à ZI Avenue Paul Plouvier BP 25 62460 DIVION, rue Paul Verlaine à Longuenesse.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à partir du 19 juin 2023 pour 30 jours.

Durant cette interdiction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise TCPA,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise TCPA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 08/06/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1649-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux de réparation, de remblai et de réfection face au 31 rue des Chartreux à Longuenesse par l'entreprise DS Littoral située 2 rue Henri de Rouvroy Zac des Repdycks 59760 Grande Synthe. Ces travaux sont effectués pour le compte d'ENEDIS 62100 Calais, dans le cadre d'une régularisation Urgence Enedis.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à partir du 12 juin 2023 pour une durée de 45 jours.

Durant cette interdiction, les dispositions suivantes seront mises en place :

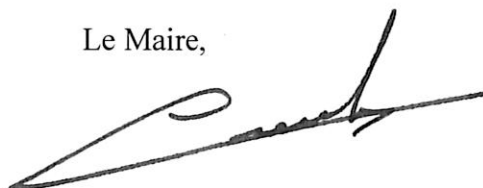
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise DS Littoral,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise DS Littoral et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12/06/2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1650-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête de l'école Louis Blériot rue louis Blériot à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 12 juin 2023 par Madame MAGRIT Cinthia, Directrice de l'école Louis Blériot, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la Fête de l'école Louis Blériot, le 16 juin 2023, rue Louis Blériot à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Madame MAGRIT Cinthia est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe de 10h15 à 12h00 à la date sollicitée, à l'occasion de la Fête de l'école Louis Blériot, rue louis Blériot à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 12 juin 2023



Le Maire

Christian Coupez

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1654-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de quatre places de stationnement face à l'entrée 1 Résidence Les Huppès, pour l'installation d'un camion et d'un monte meuble, par Madame Anne-Sophie BRIOUL, sise entrée 1 Résidence Les Huppès, Appartement 10, 62219 Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 4 places de stationnement située face à l'entrée 1 Résidence Les Huppès, 62219 Longuenesse, seront réservées à Madame Anne-Sophie BRIOUL, pour l'installation d'un camion et d'un monte meuble, le samedi 15 juillet 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme BRIOUL Anne-Sophie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 juin 2023

Le Maire de Longuenesse



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1652-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, la demande de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), pour le Service Politique de la Ville – Direction Développement Social,

Considérant qu'une animation dénommée « Fête de la Santé » va être organisée le mercredi 28 juin 2023 sur le Territoire de la Commune, rue Brueghel, face au Centre Social Inter-Génération, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 28 juin prochain rue Brueghel face au Centre Social Inter-Génération et le stationnement interdit sur les parkings de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

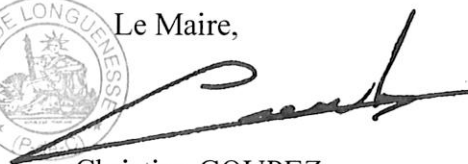
Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et Monsieur le Président de la CAPSO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 juin 2023



Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1655-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de remise à niveau d'une fonte à réaliser rue des Chartreux, par la société ATA TP-TSA 70011 CHEZ SOGELINK-69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue des Chartreux, à partir du 19/06/2023 pendant 5 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- chaussée rétrécie
- dépassement interdit

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société ATA TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 15/06/23

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1656-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de taille architecturée à réaliser avenue des Frais Fonds 62219 Longuenesse par la société SOTRAVEER, située au Lieu-dit Lezand Put Houck 59670 Winnezele,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue des Frais Fonds, à partir du 31/07/2023 pour une durée de 15 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

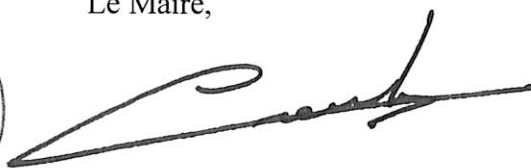
- neutralisation d'une voie de circulation
- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société SOTRAVEER et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15/06/23

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1658-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le programme du trophée de France des jeunes cyclistes du 7 au 9 juillet 2023 et de la demande présentée par le président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer,
Vu l'avis favorable des maires des communes traversées par l'épreuve,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 40 places de stationnement situées place des Berceaux, sur la 1ère ligne de stationnement le long de la route entre avenue de la République et avenue St Quentin, seront réservées afin d'y installer un poste de dépannage, ravitaillement et dépose de déchets, à partir du jeudi 6 juillet 2023 8h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h, pendant la durée des épreuves.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

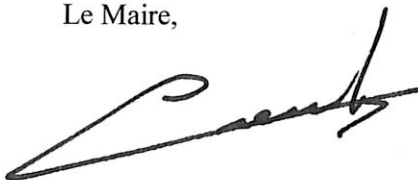
Article 3 : La signalisation de ces interdictions sera mise en place à disposition par les Services Techniques de la Ville et mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté au commissariat de police, qui est chargé de son exécution.

Fait à Longuenesse, le 16 juin 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1660-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête de l'école Léon Blum, rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 26 juin 2023 par Madame Chantal COROTTE, Directrice de l'école Léon Blum, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la Fête de l'école Léon Blum, le 27 juin 2023, rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Madame Chantal COROTTE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion de la Fête de l'école Léon Blum, rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 26 juin 2023



Le Maire

Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1661-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de quatre places de stationnement face au magasin BIOCOOP de l'Audomarois situé avenue Léon Blum à Longuenesse, pour l'installation d'une conserverie mobile par l'Association Community sise rue Aristide Briand 62510 ARQUES, représentée par Madame Clémence DELCROIX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Quatre places de stationnement, situées face au magasin BIOCOOP de l'Audomarois avenue Léon Blum à Longuenesse, seront réservées à l'Association Community représentée par Madame Clémence DELCROIX, pour l'installation d'une conserverie mobile, le vendredi 23 juin 2023 de 12h00 à 20h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame Clémence DELCROIX et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19 juin 2023



Le Maire de Longuenesse

Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1662-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux sur chaussée et trottoir, de création d'un branchement d'eau potable et eaux usées à réaliser rue de Lumbres 62219 Longuenesse par la société VEOLIA , TSA 70011 69134 Dardilly,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue de Lumbres, à partir du 04/07/2023 pour une durée de 30 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation alternée par des feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits
- Circulation des piétons sur un seul côté de la voie

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19/06/23

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1663-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du gala de gymnastique de l'Amicale Laïque Gymnastique au Complexe Sportif des Bruyères à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 19 juin 2023 par Madame HETRU Patricia, secrétaire de l'association, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du gala de gymnastique, le 24 juin 2023, au Complexe Sportif des Bruyères à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Madame HETRU Patricia est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion du gala de gymnastique, au Complexe Sportif des Bruyères à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

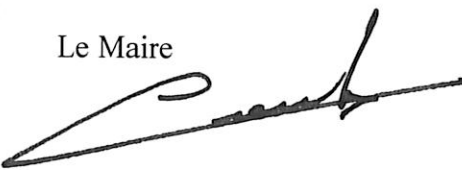
Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 19 juin 2023

Le Maire




Christian Coupez

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1666-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2,

Vu, notre arrêté n° 2023-1585 du 02 mai 2023,

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de minuit dans le Parc de l'Hôtel de Ville,

Considérant que la Société de M. VANSTAVEL Guillaume, 122 rue du Mont des Cats – 59270 GODEWAERSVELDE ne sera plus le responsable de ce tir, le samedi 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la SARL WAGNON / Concessionnaire RUGGIERI – BP 84 – 203 rue de l'Alma – 59052 ROUBAIX Cédex, devient responsable de ce tir,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1585 sont annulées.

Article 2 : La SARL WAGNON / Concessionnaire RUGGIERI responsable de ce tir et qualifiée au tir d'artifices du groupe F4, aura à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité du public et notamment à respecter les distances de sécurité du pas de tir par rapport aux barrières mises en place.

Article 3 : Il est formellement interdit à toute personne non habilitée de franchir pour quelque cause que ce soit le périmètre de sûreté installé autour du pas de tir du feu d'artifice précité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la SARL WAGNON / Concessionnaire RUGGIERI, Monsieur le Président du Comité des Fêtes et Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Longuenesse, le 20 juin 2023

Le Maire,

 Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1668-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de pose de nouveau fourreau SFR sans ouverture en chaussée au 1 avenue Clémenceau 62219 Longuenesse par la société TPV 23 rue de Condé 62750 LOOS EN GOHELLE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte au 1 avenue Clémenceau, à partir du 24/07/2023 pour une durée de 30 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits

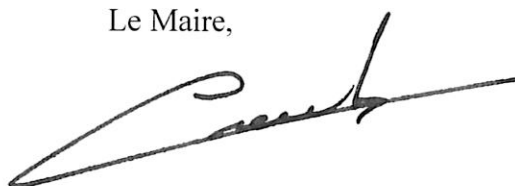
Article 2 : Un état des lieux devra obligatoirement être effectué avant et après travaux.

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société TPV et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 10/07/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1669-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de quatorze places de stationnement face au 2 chemin des Berceaux, pour le McDo Raid Family, par Monsieur Laurent GRESSIER, Président de l'association sportive Nature Sport Audo sise 2b rue Motte du Moulin 62120 Wardrecques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Quatorze places de stationnement situées face au 2 chemin des Berceaux, 62219 Longuenesse, seront réservées à Monsieur Laurent GRESSIER, pour le McDo Raid Family, le dimanche 2 juillet 2023 de 09h00 à 11h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante seront assurées par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur Laurent GRESSIER et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 26 juin 2023



Le Maire de Longuenesse

Christian Coupez

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1670-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable chemin des Berceaux 62219 Longuenesse par VEOLIA TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte chemin des Berceaux, à partir du 12/07/2023 pour une durée de 15 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

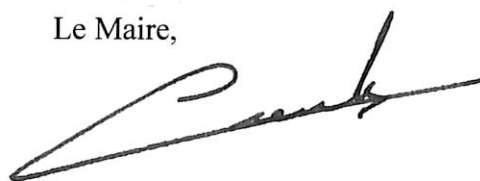
- Circulation alternée
- vitesse ramenée à 30 km/h
- dépassement et stationnement interdits

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29/06/2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1671-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT),

Considérant les travaux à réaliser sur la ligne à très haute tension RTE par la société LEBAG France SAS sise ZA les Paquelins – 71210 ST LAURENT D'ANDENAY

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Modifications du régime de circulation pour la réalisation des travaux ci-dessous durant la période du 10 juillet au 31 août 2023 :

- protection/maintient de câble au niveau du mémorial situé route des Bruyères (portée 18/19) : réalisation des travaux en trottoirs sans empiétement sur la RD, mise en place des dispositions suivantes :
 - vitesse ramenée à 30 km/h
 - dépassement et stationnement interdits au droit du chantier
 - Circulation des piétons via le trottoir d'en face (avec mise en place par l'entreprise intervenante d'un itinéraire de déviation en amont du chantier)
- remplacement d'isolateurs sur le pylône n°20 situé à l'angle de la rue de Lumbres et la rue Victor Hugo : réalisation des travaux en trottoirs avec mise en place des dispositions suivantes :
 - vitesse ramenée à 30 km/h
 - dépassement et stationnement interdits au droit du chantier
 - circulation des piétons via le trottoir d'en face (avec mise en place par l'entreprise intervenante d'un itinéraire de déviation en amont du chantier)
 - réservation de places de parking face aux numéros 2 et 4 rue Victor Hugo pour le stationnement des engins de chantier
- installation, protection et opération de changement du pylône 22 rue du Maréchal Leclerc à proximité de l'école Pasteur : mise en place des dispositions suivantes :
 - itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise intervenante (cf plan de déviation joint au présent arrêté)
 - réservation de l'ensemble des places de stationnement du parking situé à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Michelet, pour la mise en place d'une grue
 - Vitesse ramenée à 30 km/h
 - dépassement et stationnement interdits au droit du chantier

- protection/maintient de câbles en hauteur durant les changements d'isolateurs ou pylônes 22/23 sis rue Edouard HERRIOT et rue Pierre Brossolette, avec mise en place des dispositions suivantes :
 - itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise intervenante (cf plan de déviation joint au présent arrêté)
 - réservation de 6 places de stationnement du parking situé rue Edouard HERRIOT, pour la mise en place d'un manuscopique
 - Vitesse ramenée à 30 km/h
 - dépassement et stationnement interdits au droit du chantier
- intervention sur pylone n° 18 sis au niveau du parking du cimetière des Bruyères, il y aura lieu de se rapprocher de la ville de St Omer propriétaire des lieux

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la MDADT, Monsieur le Directeur de la société LEBAG France et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29 juin 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

copies :

- CAPSO services transports et ramassages des déchets
- SDIS
- SMUR

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1672-SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code la Route,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant qu'une manifestation dénommée « L'Eté en Fête », organisée par le Comité des Fêtes, aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement d'une remorque d'un camion, sur la place de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : Une remorque de camion de la brasserie Goudale est autorisée à se stationner sur la Place de l'Hôtel de Ville, sur des places de parking réservées, à partir de 17h00, le samedi 1^{er} juillet 2023, jusqu'à 07h00, le dimanche 02 juillet 2023.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président du Comité des Fêtes, les Policiers Municipaux, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 juin 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 31/07/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1678-ST/DD.DS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Madame LECOUSTRE Brigitte pour le Comité des fêtes sollicitant la privatisation du parking et de la chaussée située face à la Mairie sise 13 rue Joliot Curie à Longuenesse, pour y installer un podium à l'occasion de la journée de la Guinguette, le 14 juillet 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

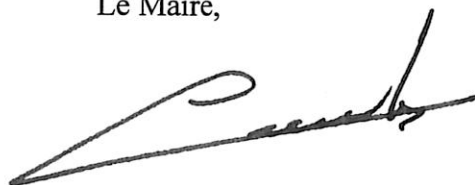
Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits face à la Mairie sise 13 rue Joliot Curie à Longuenesse, le vendredi 14 juillet 2023 de 10h30 à 19h00.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Brigitte LECOUSTRE, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30/06/2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1679-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la journée de la Guinguette à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 27 juin 2023 par Madame LECOUSTRE Brigitte pour le Comité des fêtes, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la journée de la Guinguette le vendredi 14 juillet 2023, Parc de l'Hôtel de Ville à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : Madame LECOUSTRE Brigitte est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion de la journée de la Guinguette le vendredi 14 juillet 2023 de 12h30 à 18h00, Parc de l'Hôtel de Ville à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 29 juin 2023



Le Maire

Christian Coupez